

Conditions supplémentaires Wondercruises SPRL

Les présentes conditions viennent s'ajouter aux Conditions de voyage de VVR qui s'appliquent aux réservations effectuées à partir du 1^{er} juillet 2018.

1. Dispositions introductives

Organisateur Wondercruises SPRL (ci-après, Wondercruises) qui a composé un forfait de voyage et qui propose ce forfait de voyage soit directement, soit par l'intermédiaire d'un revendeur (agence de voyages), est responsable de l'exécution du voyage qu'elle organise.

1.1 Voyageur/titulaire principal de la réservation :

a. On entend par voyageur la personne physique qui n'agit pas dans l'exercice d'une profession ou d'une activité professionnelle et qui est la partie adverse de Wondercruises ou la personne pour le compte de laquelle le voyage est réservé et qui a accepté cette réservation ou la personne à laquelle la relation juridique avec Wondercruises a été transférée.

b. La personne qui conclut un contrat au nom ou au profit d'une autre personne (le titulaire principal de la réservation) est solidairement responsable de toutes les obligations découlant du contrat. Les voyageurs mineurs qui voyagent sans leur(s) propre(s) parent(s) ou tuteur(s) doivent être en mesure de prouver qu'ils ont l'autorisation de leur(s) parent(s) ou tuteur(s).

c. Tout le trafic (y compris le trafic des paiements) entre le(s) Voyageur(s), d'une part, et l'organisation de voyages et/ou le bureau de réservation, d'autre part, se fera exclusivement par l'intermédiaire du titulaire principal de la réservation.

1.2 Contrat de voyage : Le contrat en vertu duquel Wondercruises s'engage envers le Voyageur à fournir un voyage organisé préalablement, offert par Wondercruises, et qui comprend une nuitée ou une période de plus de 24 heures, ainsi qu'au moins deux des services suivants :

- a. le transport ;
- b. le séjour ;
- c. tout autre service touristique non lié au transport ou à l'hébergement qui constitue une partie importante du voyage.

1.3 Voyages sans transport : les voyages pour lesquels le Voyageur réserve uniquement les logements de vacances et organise lui-même le transport.

1.4 Bureau de réservation : le point de vente qui agit en tant qu'intermédiaire entre le Voyageur et Wondercruises lors de la souscription du contrat de voyage.

1.5 Jours ouvrables : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30 et le samedi de 10 h à 16 h, à l'exception des jours fériés officiels en Belgique.

1.6 Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 20 h, le samedi de 10 h à 17 h.

1.7 Europe : La dénomination « Europe et les pays méditerranéens » désigne le continent européen, y compris les îles espagnoles (Canaries) et portugaises (Madère, Açores), ainsi que tous les pays d'Asie et d'Afrique bordant la mer Méditerranée.

2. Établissement du contrat

2.1 Le contrat est conclu après acceptation par le Voyageur de l'offre et des conditions applicables de l'Organisateur. Lors de la souscription du contrat ou immédiatement après, le Voyageur reçoit une confirmation et/ou une facture. Dans le cas des contrats de forfaits de voyage conclus par téléphone, le Voyageur est lié par le contrat après confirmation du voyage par l'Organisateur. Cette confirmation doit être effectuée de préférence par écrit (y compris par e-mail).

2.2 L'offre de Wondercruises est sans engagement et peut, si nécessaire, être révoquée, même après son acceptation et sa confirmation éventuelle par Wondercruises. Wondercruises doit notifier la révocation le plus rapidement possible, mais en tout état de cause dans les 24 heures pour les voyages en Europe et dans les pays méditerranéens et dans les 48 heures pour les voyages vers d'autres destinations après le jour de l'acceptation, en indiquant les motifs de ladite révocation. Si le Voyageur accepte l'offre pendant le week-end, le délai de rétractation par l'Organisateur commence à minuit le dimanche soir, à moins que le dimanche ne soit suivi d'un jour férié officiel, auquel cas le délai commence à minuit le dernier jour férié.

2.3 Le Voyageur est lui-même responsable de fournir les informations nécessaires pour effectuer et exécuter une réservation finale correcte. Il s'agit, par exemple, de fournir le nom correct (conformément au passeport), l'adresse, le lieu de résidence, la date de naissance, la nationalité et, le cas échéant, un numéro de téléphone (mobile) et une adresse électronique. Il doit également fournir des détails sur la nature ou la composition du groupe qu'il a enregistré, ce qui peut être important pour la bonne exécution du voyage par Wondercruises.

2.4 Aucun droit de rétractation ne s'applique aux voyages de croisière.

3. Risque de connexion

Si le Voyageur n'est pas en mesure d'atteindre le port de départ ou s'il ne peut le faire à temps parce que le vol vers le port de départ ne peut avoir lieu en raison de conditions météorologiques extrêmes et/ou de mesures gouvernementales qui rendent le vol impossible, Wondercruises déploiera tous ses efforts pour que les inconvénients et tout retard éventuel soient réduits au minimum. Wondercruises fera tout ce qui est en son pouvoir pour amener le groupe à sa destination ou au port suivant, même si Wondercruises n'est pas en mesure d'offrir une quelconque garantie à cet égard. Si le voyage ne se déroule pas conformément aux attentes, Wondercruises ne remboursera aucun dommage si le manquement ne peut lui être attribué. Le dommage est à la charge du Voyageur si le manquement est dû au Voyageur lui-même ou à un tiers qui n'intervient pas dans la prestation des services compris dans le contrat de voyage et que la non-exécution n'aurait pu être prévue ou empêchée, ou en cas de circonstances inévitables et extraordinaires (force majeure). Tel est le cas lorsque se produit une situation indépendante de la volonté de la partie qui

l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré toutes les précautions raisonnables. Dans ce cas, Wondercruises n'assume aucune responsabilité.

4. Annulations (partielles)

4.1 Si un voyage réservé doit être inopinément annulé dans son intégralité, Wondercruises facturera des frais d'annulation. Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- jusqu'à 90 jours avant le départ : 40 % du montant total du voyage*
- à partir de 90 jours avant le départ et jusqu'à 60 jours avant le départ : 50% du montant total du voyage*
- à partir de 60 jours avant le départ et jusqu'à 30 jours avant le départ : 75 % du montant total du voyage*
- dans les 30 jours avant le départ : 100 % du montant total du voyage*

*Le montant total du voyage correspond aux montants en euros tels qu'indiqués sur votre facture, à l'exclusion de toute assurance voyage et/ou annulation qui aurait éventuellement été souscrite. Ces frais sont toujours répercutés intégralement. Pour les croisières de plus de 25 jours et les croisières d'expédition, des conditions plus strictes peuvent s'appliquer. Dans le cas, par exemple, de parties du voyage non remboursables ou payées à l'avance, les frais d'annulation s'élèvent toujours à 100 % du montant total du voyage, conformément à l'article 5 (Conditions particulières) de la VVR. En cas d'annulation, Wondercruises facturera des frais administratifs de 25 € par personne. Le montant total des frais d'annulation ne sera en aucun cas supérieur au montant total du voyage.

4.2 Wondercruises se réserve le droit, dans des cas individuels, de déroger aux tarifs d'annulation ci-dessus. Dans ce cas, Wondercruises est tenue de communiquer les frais d'annulation au Voyageur.

4.3 Dans le cas d'une annulation partielle (si certains voyageurs souhaitent annuler la croisière réservée), les conditions suivantes sont appliquées :

- A. Si un Voyageur d'un groupe de voyage annule son contrat pour une croisière commune, il sera redevable de frais d'annulation.
- B. Si la taille du groupe restant apparaît dans le tableau des prix de cette croisière, Wondercruises fera une proposition de modification adaptée à la nouvelle taille du groupe aux Voyageurs restants pour la même période et dans le même type de logement.
- C. Pour les Voyageurs visés ici, le montant du voyage sera modifié conformément au tableau des prix. Les règles de paiement habituelles s'appliqueront au paiement du montant de voyage modifié.
- D. Si l'offre de modification n'est pas possible ou n'est pas acceptée, tous les contrats sont annulés et tous les Voyageurs sont tenus de payer les frais d'annulation.
- E. Le montant total des frais d'annulation et des frais de voyage modifiés ne sera en aucun cas supérieur au montant total des frais de voyage initiaux des Voyageurs. Tout solde éventuel sera déduit du nouveau montant de voyage.

4.4 Les annulations notifiées en dehors des heures de bureau sont réputées avoir été effectuées le premier jour ouvrable suivant.

5. Conditions de paiement

5.1 Lors de la réservation, un acompte d'au moins 40 % doit être versé dans un délai d'une semaine après

réception de la confirmation de réservation/la facture, en plus de la prime d'une assurance voyage et/ou annulation qui aurait éventuellement été souscrite. Le solde doit être payé 8 semaines avant le départ sur le compte bancaire de Wondercruises. Si la réservation est effectuée dans les 8 semaines avant le départ, le montant total du voyage doit être payé immédiatement. En cas d'offres dites « non remboursables », l'acompte est de 100 %. Le cas échéant, ces informations seront communiquées avant la souscription du contrat. Des conditions de paiement différentes s'appliquent aux compagnies de croisière suivantes :

Azamara : Paiement final au plus tard 120 jours avant le départ.

Cunard : Paiement du solde 10 semaines (70 jours) avant le départ

Disney Cruise Line : Paiement du solde 18 semaines (126 jours) avant le départ

Norwegian Cruise Line : Paiement du solde pour les suites 120 jours avant le départ

Oceania Cruises : Paiement du solde 14 semaines (98 jours) avant le Paiement final au plus tard 90 jours avant

Ponant: Paiement final au plus tard 90 jours avant le départ.

Princess Cruises : Paiement du solde 12 semaines (84 jours) avant le départ

Seabourn : Paiement du solde 12 semaines (84 jours) avant le départ

Silversea Cruises : Paiement du solde 21 semaines (147 jours) avant le départ

Regent Seven Seas Cruises : Paiement du solde 22 semaines (150 jours) avant le départ

5.2 En cas de dépassement du délai de paiement convenu, le Voyageur est redevable d'intérêts (commerciaux) légaux sur le montant de la facture pour chaque mois ou partie de mois durant lesquels le délai de paiement a été dépassé, sans qu'une sommation ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire, et Wondercruises est en droit d'annuler le ou les voyages réservé(s). Dans ce cas, les sommes déjà versées ne seront pas remboursées. Les dispositions d'annulation visées à l'article 4.1 des présentes Conditions générales seront alors intégralement applicables.

5.3 Si Wondercruises cède sa créance vis-à-vis du Voyageur pour recouvrement au titre de la commande ou découlant de sa dissolution (ou résiliation), le Voyageur est également tenu de rembourser à Wondercruises les frais d'assistance juridique qu'elle aura encourus.

6. TVA

Depuis le 1^{er} avril 2012, un montant de TVA non spécifié est inclus dans le prix du voyage pour les croisières maritimes.

7. Réclamations et non-conformités

7.1 Non-conformités pendant le voyage : C'est toujours désagréable quand il y a des choses à destination qui ne sont pas conformes aux attentes. Si malheureusement une telle situation se produit tout de même, le Voyageur devra en informer immédiatement le représentant local. Si aucune solution ne peut être trouvée avec celui-ci, le Voyageur doit alors contacter Wondercruises. Cela permet souvent d'éviter des désagréments et des réclamations. Si les problèmes

n'ont pas été résolus de manière satisfaisante pendant le voyage et que le Voyageur souhaite déposer une plainte écrite après le voyage, le Voyageur doit établir un rapport de réclamation sur place. Voir également l'article 7.1 (Conditions particulières) des Conditions de la VVR.

7.2 Réclamations après le voyage : Bien que Wondercruises se soit efforcée au maximum pour que les vacances se déroulent le mieux possible, naturellement il existe toujours la possibilité que des problèmes se présentent. Wondercruises considère qu'il est important que tous les clients soient satisfaits et apprécie donc que d'éventuelles remarques ou observations lui sont transmises. Si le Voyageur souhaite présenter une réclamation officielle, cette réclamation devra parvenir à Wondercruises au plus tard dans un délai d'un mois après le retour et devra être présentée exclusivement par écrit. Le rapport de réclamation qui aurait éventuellement été établi sur place devrait être joint à cette réclamation.

7.3 Les compagnies aériennes appliquent généralement un délai de 21 jours après le retour pour la présentation d'une plainte ou d'une réclamation. Si le Voyageur présente une réclamation après le délai fixé à cet effet par la compagnie aérienne, cette dernière pourra refuser la réclamation et ne pas procéder à son traitement.

7.4 Si, de l'avis du Voyageur, une réclamation n'a pas été résolue de manière satisfaisante, on aura affaire à un litige. Si le Voyageur le souhaite, il peut soumettre le différend au Comité des litiges relatifs aux voyages au plus tard quatre mois après son retour.

8. Compagnie aérienne et retards

Le transport aérien est effectué systématiquement en classe économique. Les horaires de vol sont indiqués dans le dossier de voyage. Ces horaires peuvent différer des horaires informatifs éventuellement indiqués lors de la réservation. Les heures de départ et d'arrivée des composantes de transport du voyage, telles qu'elles sont indiquées dans le dossier de voyage, sont fournies sous réserve d'éventuelles modifications intermédiaires de la part de la compagnie aérienne. Il convient de consulter dans tous les cas le site Web de la compagnie aérienne peu avant le départ afin de vérifier tous changements de dernière minute. Occasionnellement, il peut arriver que le voyage soit effectué avec une compagnie aérienne affiliée à l'IATA autre que celle mentionnée sur les billets ou la confirmation. Si, à la suite d'une modification des horaires de vol, une nuitée supplémentaire à l'hôtel s'avère inopinément nécessaire, cette circonstance sera communiquée au Voyageur au préalable et les frais correspondants seront portés à la charge du Voyageur. Il peut arriver que d'éventuels vols de connexion soient manqués en raison, par exemple, de grèves, des conditions météorologiques, d'une congestion de l'espace aérien ou d'un aéroport ou de retards dus à un cas de force majeure. Wondercruises fera tout son possible pour que le Voyageur ne soit pas incommodé par cette situation, mais il n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les voyages en avion sont effectués avec les compagnies aériennes membres de l'IATA. Toutes les compagnies aériennes répartissent les sièges disponibles dans une même classe en différents niveaux tarifaires sans que cela ne suppose un service ou une prestation différente. Cela peut toutefois donner lieu à des surtaxes sur les vols. Wondercruises n'a aucune capacité d'influence à

cet égard. D'une manière générale, les réservations anticipées offrent généralement la catégorie de prix la moins chère et, dans de nombreux cas, la catégorie la plus économique n'est pas disponible pour les départs en haute saison et coïncidant avec des jours fériés. En acceptant les présentes conditions générales, le Voyageur marque également son accord avec les conditions générales des compagnies aériennes acceptées par Wondercruises.

9. Prescriptions médicales

9.1 Les prescriptions médicales changent régulièrement. Wondercruises conseille à tous les Voyageurs de bien s'informer à l'avance des risques pour la santé associés à la destination ou aux destinations de vacances. Pour les voyages en dehors de l'Europe et/ou vers des destinations (sub)tropicales, Wondercruises conseille aux Voyageurs de consulter en temps utile le Service de santé municipal ou leur médecin généraliste. La possession des certificats de vaccination appropriés relève à tout moment de la responsabilité des Voyageurs.

9.2 Si un Voyageur appartient à l'un des groupes suivants, entre autres, un certain nombre de compagnies de croisière demanderont une déclaration en anglais indiquant que le Voyageur peut séjourner à bord en toute sécurité : - les utilisateurs de fauteuils roulants ou de déambulateurs à roues - les patients dialysés - les utilisateurs de médicaments périssables - les utilisateurs de dispositifs de distribution d'oxygène. La déclaration doit être signée par un médecin et par le Voyageur lui-même.

9.3 Si une personne faisant partie du groupe de voyage est enceinte pendant la croisière, des conditions différentes s'appliquent suivant les compagnies de croisière. Veuillez demander ces conditions au moment de la réservation (ou dès que vous avez pris connaissance de la grossesse). Les règles des compagnies de croisière sont très strictes : si le Voyageur ne s'y conforme pas, son accès au navire peut lui être refusé.

9.4 Les Voyageurs sont tenus de signaler toute circonstance personnelle particulière les concernant au moment de la réservation et, en tout état de cause, au moins 48 heures avant le début du voyage. Si le Voyageur omet de transmettre des informations pertinentes, les conséquences financières négatives qui pourraient en résulter sont à la charge du Voyageur.

10. Préférences et desiderata

10.1 Aucune garantie ne peut être donnée pour les souhaits particuliers (préférences) tels que les places attribuées lors des dîners, l'emplacement de la cabine, etc. indiqués par le Voyageur au moment de la réservation. En fin de compte, c'est au fournisseur qu'il appartient d'honorer ou non ces préférences. Les préférences ne peuvent en aucun cas être confirmées au préalable.

10.2 S'il s'agit d'une question essentielle, à savoir un souhait si important que la réservation du voyage en dépend, Wondercruises doit en être informée à l'avance. Bien entendu, Wondercruises fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire en sorte que les préférences puissent être satisfaites sans frais. Si cela n'est pas possible, les frais correspondants seront communiqués au préalable. Si Wondercruises n'est pas

en mesure de garantir qu'un souhait essentiel soit (dûment) satisfait, cela sera communiqué au préalable.

11. Confidentialité

Wondercruises ne partage les données de ses clients qu'en cas de stricte nécessité. Par exemple, des mesures de sécurité sont applicables dans divers pays. La compagnie aérienne qui assure le vol est tenue de fournir les données des dossiers passagers (données PNR) aux autorités compétentes. Ces données comprennent, entre autres, le nom de famille, les initiales, les détails du vol, la date de réservation et les demandes de services spéciaux (SSR) comme les repas, les bagages spéciaux, etc. Les Voyageurs à destination des États-Unis, entre autres, doivent également fournir des informations supplémentaires avant le vol en Belgique, telles que l'adresse de séjour complète après leur arrivée aux États-Unis.

12. Compagnies de croisière et restrictions

La compagnie de croisière peut modifier sans préavis le numéro de cabine attribué dans la même catégorie ou dans une catégorie supérieure. L'emplacement des cabines à proximité ou à côté les unes des autres et/ou les installations dans la cabine (p. ex., baignoire) ne sont donc pas garantis. Lorsqu'une cabine garantie (numéro de cabine à l'embarquement) a été réservée, il peut parfois être nécessaire d'effectuer un changement de cabine au cours du voyage. Une compagnie de croisière peut toujours décider d'ajuster l'horaire de navigation communiqué au préalable. La sécurité des hôtes et du personnel est toujours primordiale. Une compagnie de croisière peut décider de modifier l'horaire en raison de circonstances imprévues, telles que les conditions météorologiques, des troubles (politiques) ou des raisons logistiques. Par exemple, des tempêtes tropicales peuvent se produire dans les Caraïbes. La compagnie de croisière pourra alors modifier l'itinéraire afin d'éviter la tempête. En conséquence, Wondercruises ne peut pas garantir les escales à des ports spécifiques. Étant donné que plusieurs ports sont visités au cours d'une croisière et qu'ils ne représentent qu'une partie de l'expérience totale de la croisière, en règle générale, le Voyageur n'a pas le droit d'annuler ou d'effectuer des modifications sans frais en cas de changement mineur de l'itinéraire. En outre, en cas de changement mineur de l'itinéraire, le Voyageur n'a généralement pas droit à une indemnisation ou à un remboursement des frais (de transport) déjà engagés et tous les frais (de transport) supplémentaires éventuellement encourus sont à sa charge. Dans certains cas, un forfait de croisière comprend plus qu'une simple croisière. Pensons aux vols, aux transferts, aux excursions, etc. Bien que cela se produise rarement, une compagnie de croisière a le droit d'effectuer le programme de navigation avec un autre navire. Il s'agira de navires équivalents, même si leur configuration est généralement différente.

13. Dossier de voyage

Le dossier de voyage sera, si possible, envoyé par e-mail au moins 5 jours avant le départ. Les heures de départ et d'arrivée des composantes de transport du voyage, telles qu'elles sont indiquées dans le dossier de voyage, sont fournies sous réserve d'éventuelles modifications intermédiaires.

14. Documents de voyage

14.1 Tous les voyageurs doivent être en possession d'un passeport international qui doit encore être valide pendant une période de 6 mois après leur retour en Belgique. Tous les Voyageurs, y compris les enfants et les bébés, doivent être en possession de leur propre passeport international. En outre, les Voyageurs qui se rendent aux États-Unis (mais aussi, par exemple, à Porto Rico) et qui n'ont pas besoin d'un visa à cette fin sont tenus de s'inscrire jusqu'à trois jours avant leur départ. L'inscription peut être effectuée sur le site Web du gouvernement américain spécialement prévu à cet effet : <https://esta.cbp.dhs.gov/> (les frais d'inscription s'élèvent à environ 14 \$). ATTENTION : Seule l'autorisation via ce site Web original de l'ESTA est juridiquement valable. Dans tous les autres cas, vous aurez besoin d'un visa de touriste. Pour le Canada, dans de nombreux cas, il est obligatoire d'obtenir un visa ETA (*Electronic Travel Authorization* - Autorisation de voyage électronique). La demande peut être effectuée via <http://www.cic.gc.ca/english/visit/eta.asp> en contrepartie du paiement par carte de crédit de 7 dollars canadiens par personne. Cette condition n'est pas applicable si le Voyageur est en possession d'un visa valide. Étant donné que divers pays sont visités au cours d'une croisière, Wondercruises fournira les informations générales nécessaires sur les documents de voyage requis, y compris tout visa requis, au préalable ou au moment de la réservation. Toutefois, c'est au Voyageur qu'il appartient de s'assurer qu'il est en possession de tous les documents nécessaires au moment du départ et pendant le voyage. À cette fin, il devra vérifier en temps utile si les informations obtenues précédemment sont toujours exactes. Veuillez consulter également l'article 2 des Conditions de la VVR (Conditions particulières).

14.2 Le Voyageur est tenu d'avoir en sa possession les documents nécessaires, tels qu'un passeport international qui doit encore être valide pendant 6 mois après le retour ainsi que le visa, les preuves de vaccination, le permis de conduire, la carte verte éventuellement exigés. Si le voyage ne peut être effectué (entièrement) en raison de l'absence d'un document (valide), toutes les conséquences seront à la charge du Voyageur.

14.3 Les enfants qui voyagent à l'étranger avec un seul parent ou avec des personnes autres que le titulaire de l'autorité parentale (p. ex., des grands-parents, des membres de la famille, des connaissances ou des parents divorcés) doivent être en possession d'une déclaration de voyage de la personne qui exerce l'autorité parentale. Dans cette déclaration (rédigée en anglais), le titulaire de l'autorité parentale autorise l'enfant à voyager à l'étranger en compagnie d'une autre personne. Les paquebots de croisière sont également considérés comme des pays étrangers à cet effet. Un notaire ou le service de l'état civil de la municipalité peuvent vous aider pour la légalisation des signatures figurant sur une déclaration de voyage émise pour un enfant mineur.

15. Montant du voyage

Le montant du voyage publié est fourni par personne, sauf indication contraire. Le montant du voyage publié est basé sur les prix, les taxes et les redevances, tels qu'ils étaient connus de Wondercruises au moment de la publication. Il peut arriver que Wondercruises doive ajuster le montant du voyage après la réservation. Wondercruises ne procédera à de tels ajustements que

si des modifications des coûts de transport et/ou des taxes dues et/ou des taux de change le requièrent. Les ajustements du montant du voyage sont toujours facturés nets, c'est-à-dire sans supplément. Cela ne se produira que si ces coûts n'étaient pas connus au moment où le montant du voyage a été déterminé. Par exemple, le montant du voyage peut être augmenté en raison d'une hausse des frais de carburant. Un supplément peut être applicable. Si le Voyageur refuse le supplément, il doit le faire savoir à Wondercruises le plus tôt possible et, en tout état de cause, dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la notification.

16. Frais liés aux modifications

Wondercruises fera tout ce qui est en son pouvoir pour appliquer gratuitement les éventuelles modifications ou les ajouts au voyage que vous avez réservé. S'il n'est pas possible d'appliquer les modifications sans frais, Cruisewinkel vous communiquera au préalable si les modifications peuvent être prises en compte et vous informera des frais correspondants.

17. Assurances

Wondercruises attire votre attention sur l'obligation de souscrire une assurance voyage et l'importance d'une assurance annulation. Une assurance annulation peut être souscrite jusqu'à 5 jours après la date de réservation.

18. Mesures Covid-19

Le voyageur est tenu de se conformer aux mesures de contrôle et de confinement de la pandémie de COVID-19 prescrites par les prestataires de services afin de garantir la sécurité de tous les voyageurs et du personnel, conformément aux directives gouvernementales. Toutes les conséquences découlant du non-respect de ces règles, ainsi que les coûts nécessaires pour s'y conformer (par exemple, les tests PCR obligatoires), sont à la charge du voyageur.

édition : janvier 2024